



LE COMPTOIR DE LA CONSOMMATION



Etre informé - Connaître ses droits - Se défendre

Etre informé - Connaître ses droits - Se défendre

Arnaque aux faux colis bloqués

À l'approche des fêtes de Noël, de nombreux internautes ont déjà fait les frais de « faux sites de douanes » les invitant à se rediriger vers un site ressemblant à la Douane ou à ceux de transporteurs connus (Colissimo, Chronopost, DHL, FedEx ou UPS...) sont fréquentes. La technique est bien rodée . il s'agit de tentatives dite de « phishing » (hameçonnage), une pratique destinée à inciter les clients à communiquer leurs coordonnées bancaires : **ce qu'il ne faut jamais JAMAIS faire !**

Voici un exemple de message frauduleux :

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

Bonjour M. XXXX,

Votre colis Chronopost N° XXXXXX expédiée le 22/11/2019 ,
Afin de permettre la livraison du colis les frais de TVA sont refacturés à l'importateur.

Conformément à la réglementation douanière en vigueur, toute importation en provenance d'un pays hors communauté européenne d'une valeur commerciale supérieure à 22 EUR est taxable, quelle que soit la nature de la marchandise.

Les commandes sur Internet n'échappent pas à cette législation.

Veuillez confirmer le règlement de la TVA : 11.98€

Article 262-I et II-1° du CGI : LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 68 (V)

Afin de permettre la livraison de votre colis Chronopost N° XXXX destinée à XXXXX à l'adresse suivante XXXXXXXXXXXX.

régulariser votre impayé ici <https://douane.gouv.fr/Paiement/>

Je vous propose quelques règles pour déjouer ce genre de piège ; tout d'abord, posez-vous la question « *est-ce que j'attends un colis ?* ». Si c'est le cas, voici quelques petits

conseils pour vous protéger :

- bien vérifier l'adresse sur le lien proposé : un courriel de la Douane Française doit appartenir au domaine @douane.finances.gouv.fr ; **ne cliquer sur AUCUN lien**,
- à la réception d'un SMS, vérifier le numéro de colis ainsi que celui de l'expéditeur
- ne divulguer surtout pas vos identifiants ; ne communiquer RIEN par téléphone ou par e-mail,
- par contre, vous pouvez demander au chauffeur de présenter son badge professionnel

Pour en savoir plus :

[La fin du géoblocage dans l'Union européenne \(DGCCRF\)](#)

[Le centre européen des consommateurs France](#)

